cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 16 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Bruno BESCHIZZA, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Aulnay-sous-Bois (Seine-St-Denis)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 20 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- les requêtes n° 2607134 et 2607160 déposées contre l'élection devant le tribunal administratif de Montreuil ;
- le signalement enregistré à la Commission le 18 juin 2026 ;
- les courriers adressés au candidat tête de liste :
 - lettre n° 71925 LRAR en date du 16 juin 2026 et sa réponse reçue le 13 juillet 2026 ;
 - lettre n° 73951 LS en date du 9 juillet 2026 et sa réponse reçue le 15 juillet 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 104 345 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 99 970 euros et un montant de recettes déclarées de 145 538 euros dont 800 euros d'apport personnel.

Sur les requêtes susvisées :

Les requérants soulèvent dans leurs requêtes des griefs sans incidence sur le financement de la campagne électorale du candidat tête de liste. Dès lors, la Commission n'a pas d'observations à formuler sur lesdits griefs.

Sur le signalement susvisé :

Des éléments d'informations concernant le compte de campagne de M Bruno BESCHIZZA, tête de liste, ont été portés à la connaissance de la Commission. À l'issue de l'instruction, il apparaît que le candidat n'a pas bénéficié du soutien matériel des associations "L'espérance Aulnaysienne" et le "Football Club Aulnaysien (FCA), que la municipalité organise régulièrement des forums sur le thème de l'emploi et que le magazine intitulé "Aulnay ville sûre" a été distribué avant la période de financement électorale. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de ces éléments pour l'examen du dossier.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de M. Bruno BESCHIZZA, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

Sur le montant du remboursement et de la dévolution :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre le candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 49 564 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 99 970 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué de l'excédent du compte de 45 568 euros, soit 0 euro ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 0 euro.

Le compte de campagne présente un solde positif de 45 568 euros. L'apport personnel du candidat est égal à 800 euros. Cet excédent ne peut être soustrait de l'apport personnel qu'à due concurrence. Le solde obtenu de 44 768 euros doit être attribué, soit à une association de financement ou à un mandataire financier d'un parti politique, soit au fonds pour le développement de la vie associative, soit à une ou plusieurs associations répondant aux critères déterminés par les dispositions des articles L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de M. Bruno BESCHIZZA, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :

en dépenses à 99 970 euros

en recettes à 145 538 euros

soit un excédent de 45 568 euros.

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 0 euro.
- Article 3 : la somme de 44 768 euros doit faire l'objet d'une dévolution.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 16 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président

Christian CHARPY